

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_18-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 – PERSONNEL – RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE – MISSION DE
CONSEIL EN COMMUNICATION ET EN RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carole LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 26
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_18-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

XVIII – PERSONNEL – RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE – MISSION DE
CONSEIL EN COMMUNICATION ET EN RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps, dont la rémunération est liée à cet acte, et ne justifiant pas la création d’un emploi

Considérant qu’il convient, afin d’accompagner la Municipalité dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière de communication et dans la conduite de ses relations institutionnelles, de bénéficier d’un appui ponctuel et spécialisé,

Considérant qu’il est proposé de recourir au service d’un vacataire chargé d’apporter un conseil et une expertise au Maire dans le domaine de la communication et des relations avec les partenaires publics, en lien avec la direction générale.

Considérant que les missions confiées au vacataire porteront sur :

- Le conseil auprès du maire en matière de communication et relations institutionnelles ;
- l’accompagnement dans la définition et la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de communication publique ;
- l’appui à la préparation de prises de parole, supports, éléments de langage ou actions de communication.

Considérant que le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base de taux de vacation,

Considérant que pour répondre à ces besoins, il est proposé d’autoriser le recrutement d’un vacataire sur la base de 400 heures par an, pour la période allant du 02 avril 2026 au 1^{er} avril 2027.

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_18-DE
Reçu le 09/04/2026



LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le recrutement d'un vacataire afin d'assurer, auprès du maire et des élus délégués, des missions en conseil en communication et en relations institutionnelles,
- DIT que ces missions seront exercées de manière ponctuelle, en lien avec la Direction générale, sans dépasser 400 heures par an, sur une durée contractuelle de vacation de 12 mois,
- FIXE le montant de la rémunération de la vacation par heure à 80 € (quatre-vingt euros) brut,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de ces vacations au budget primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire et à signer le contrat s'y rapportant, ainsi que tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_18-DE
Reçu le 09/04/2026

